

FOIRE AUX QUESTIONS

QUESTIONS	REponses
Comment effectuer sa demande de subvention ?	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un compte sur https://lecompteasso.associations.gouv.fr/ et saisir sa demande de subvention - TUTORIELS
Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la fédération ?	<ul style="list-style-type: none"> - La transmission se fait en 2 étapes (je transmets le dossier – je confirme la transmission) , <u>attention la prévisualisation du dossier n'assure pas la transmission.</u> - Un accusé de réception sera envoyé par la plateforme du compte asso dès transmission du dossier
Comment construire son dossier de demande de subvention ?	<ul style="list-style-type: none"> - Un seul dossier par structure doit être déposé. - Un dossier peut contenir plusieurs actions. - L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis
Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?	<ul style="list-style-type: none"> - 3 actions maximum peuvent être déposées par une ligue, un comité départemental ou un club
Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?	<ul style="list-style-type: none"> - Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€ (seuil abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR) - La subvention attribuée n'excèdera pas 50% du coût total du projet. - Par conséquent, cela signifie que le total des coûts des actions présentées doit être au minimum de 3 000 €. On peut proposer 3 actions à 500 €
Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?	<ul style="list-style-type: none"> - Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations - Numéro de SIRET de l'association - Statuts - Liste des dirigeants - Rapport d'activités approuvé lors de la dernière assemblée générale - Comptes approuvés du dernier exercice clos - Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours) - RIB de l'association lisible et récent - Projet associatif / Plan de développement.
En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?	<ul style="list-style-type: none"> - Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des ligues, comités et clubs. - Les questions seront à formuler par mail à Dimitri REGOURD - Les ligues ont également un rôle d'accompagnement de par leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux : <ul style="list-style-type: none"> • Diffusion de l'information relative à cette campagne de subvention 2023 • Avis sur les dossiers déposés